

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CARRIERE GRIMONPREZ**

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

**Vu l'arrêté municipal n°G2005/380 du 3 août 2005 réglementant le stationnement et la circulation, carrière Grimonprez**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 2**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la carrière Grimonprez pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La carrière Grimonprez est classée en zone de rencontre.

**Article 3** : Tout conducteur quittant le parking situé à proximité du n° 25 carrière Grimonprez devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant carrière Grimonprez et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit carrière Grimonprez, sur une distance de 10 mètres à l'entrée de la carrière. Au delà, le stationnement est uniquement autorisé pour les besoins des riverains.

**Article 5** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Député-Maire,  
 Pour le Député-Maire,  
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 23 mars 2017  
 Le Député-Maire,  
 signé : Dominique BAERT